

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTler, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 108/2008conseil

OBJET : Chaufferie collective : modification du programme : ajout d'un dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz.

Vu la délibération du 9 juin 2008 n° 054/2008, concernant le projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach, portant validation d'une délégation de service public.

Vu la délibération du 9 juin 2008 n° 055/2008, concernant le projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach, portant sur l'avant projet définitif et le plan de financement.

Vu l'avis de la commission de travail du 16 septembre 2008.

Vu la nécessité de connaître les prix du dispositif proposé en fonction des coûts de fourniture de gaz en vue de valider l'optimisation, justifiant de placer cette demande en tranche conditionnelle,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2008,

Entendu l'exposé de M Goetz, vice-président.

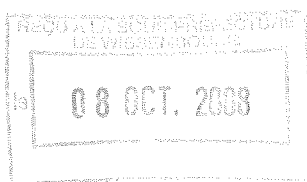
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, cinq voix contre, trois abstentions, décide :

- **De compléter le programme relatif au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach en prévoyant en tranche conditionnelle la réalisation d'un système complémentaire de sécurité et d'écrtage, permettant en cas de nécessité d'utiliser un combustible autre que le gaz afin d'éviter des dépassement tranche de**

tarifs de consommation de gaz (dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz),

- De modifier le coût d'objectif total de l'opération en le portant à 1 580 000 € HT,
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 octobre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink.

